

ADDENDUM AU CONTRAT DE SUPPORT ET MISE À JOUR

LOGICIEL PARCOURS

ANNÉE 2026

ENTRE :

L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 824, route 132 Est Nouvelle (Québec) G0C 2E0, représentée par Monsieur Simon Berthiaume, agissant en sa qualité de président et Patricia Auger, Directrice Générale.

Ci-après appelé « l'UTACQ »

ET :

ACCEO Solutions inc., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 75 rue Queen - Suite 5100. Montréal (Québec) H3C 2N6, représentée par Madame Roxane Prince, agissant en sa qualité de Vice-Présidente exécutive.

Ci-après appelé « ACCEO »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu un Contrat de support et mise à jour du logiciel PARCOURS en date du 24 janvier 2025 (ci-après le « Contrat Principal »);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler leurs engagements pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le présent addendum a pour objet de préciser les modalités de renouvellement pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ADDENDUM

Le présent addendum a pour objet de définir les conditions et modalités du renouvellement des services de support et mise à jour du logiciel PARCOURS pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement aux services de support et mise à jour sera en vigueur pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – SERVICES INCLUS

Les services inclus dans le présent abonnement correspondent aux services définis à l'article 4 du Contrat Principal, soit notamment :

- a) La correction des incompatibilités entre le logiciel PARCOURS et les versions supportées de Microsoft Windows;
- b) L'adaptation du logiciel PARCOURS aux nouvelles versions de Windows;
- c) Le support technique comprenant deux (2) heures de support avec arrondissement aux quinze (15) minutes;
- d) Les réponses aux questions techniques des utilisateurs;
- e) L'assistance pour assurer le bon fonctionnement du logiciel PARCOURS.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

4.1 Montant de l'abonnement annuel

Le montant de l'abonnement pour l'année 2026 est établi à mille deux cents dollars (1 200,00 \$) avant taxes.

4.2 Taxes applicables

Les taxes applicables (TPS et TVQ) seront ajoutées au montant de base selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Facturation

ACCEO présentera aux utilisateurs d logiciel Parcours de l'UTACQ une facture pour le montant de l'abonnement annuel au plus tard le 5 janvier 2026.

5.2 Délai de paiement

Le paiement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 6 – RENOUELEMENT ET RÉSILIATION

6.1 Renouvellement automatique

Conformément aux dispositions du Contrat Principal, l'abonnement sera automatiquement renouvelé pour l'année 2027, à moins que l'une des parties n'y mette fin selon les modalités prévues à l'article 6.2.

6.2 Avis de résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à l'abonnement en transmettant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date d'échéance du 31 décembre 2026. Aucun crédit ne sera émis en cours d'année.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Intégralité du Contrat Principal

Toutes les dispositions du Contrat Principal datées du 24 janvier 2025 demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, sauf dans la mesure où elles sont expressément modifiées par le présent addendum.

7.2 Hiérarchie des documents

En cas de contradiction entre les dispositions du présent addendum et celles du Contrat Principal, les dispositions du présent addendum prévalent pour l'année 2026.

7.3 Lois applicables

Le présent addendum est régi par les lois de la province de Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent addendum.

Signé à Nouvelle ce 18 jour de novembre
2025.

L'UTACQ,

Par :  _____

Simon Berthiaume, Président

Par :  _____

Patricia Auger, Directrice Générale

ACCEO

Par :  _____

Roxane Prince, Vice-Présidente exécutive